

Communiqué de Presse.

A Lyon, la direction de la navigation fait naufrage...

Soumis à une cure d'austérité budgétaire, la direction de la navigation de Lyon (qui gère 19 départements non côtiers!) n'arrive plus à assumer ses fonctions. Les délais d'attente pour l'examen du permis bateau peuvent atteindre quatre mois et les immatriculations de bateau encore plus. L'administration centrale, avertie depuis au moins un an ne fait rien et le Préfet, pourtant doté par l'exécutif de pouvoirs exceptionnels en ces circonstances, ne fait que protester de ses bonnes intentions... sans que les choses bougent.

Le code des transports limite la liberté de circuler sur l'eau pour les conducteur de bateau à moteur en fonction de la puissance de leur moteur. Il faut donc un permis pour conduire un bateau à moteur de plus de 6cv.

La formation à ce permis est confiée a des établissements agréés et , par définition, indépendant de l'administration, qui dépendent pour leur activité de la bonne gestion de l'administration des affaires maritimes.

Jusqu'en 2007, la formation était sanctionné par un double examen, pratique et théorique, organisé par l'administration qui percevait un droit de timbre (38€) pour l'organisation de ceux-ci ainsi qu'un autre (70€) pour la délivrance du Permis.Depuis 2007 l'examen pratique est supprimé au profit d'un contrôle continu exercé par l'organisme formateur.

Le système est géré par un logiciel des affaires maritimes Oedipp qui, après l'apparition des timbres électroniques courant 2017 et leur application unique en 2018 permet la dématérialisation des dossiers et renvoie la charge de l'instruction de ceux-ci sur les organismes de formation.

En 2017, en s'appuyant sur un taux d'absentéisme aux examens qu'elle estimait trop élevé, l'UTPN du SST de la DDT 69 à choisi de réduire l'offre du nombre de places d'examens (de 15000 à 13500) sur la région qu'elle gère. Cette décision s'est faite contre l'avis des organisations professionnelles représentatives.

Cette réduction a pérennisé en 2018 le retard de deux mois qui n'était qu'estival les années précédentes. Au début de 2018, toujours contre l'avis des organisations professionnelles, le dispositif a été maintenu en l'état. Le 15 Avril, il n'existait plus de place disponible au calendrier pourtant ouvert jusqu'à fin août.

Le 19 Avril 2019 l'UTPN a convoqué les organisations professionnelles pour leur apprendre que 3 membres de l'unité (sur 6!) quitteraient celle-ci avant la fin de l'année et que les postes de remplacement n'avaient fait l'objet d'aucune candidature. L'UTPN décidait donc, toujours contre l'avis des organisations professionnelles, de supprimer les sites d'examens déportés (Roanne, Chalons/Saone, Ambilly, Aix-les-Bains, Montelimar) et de rapatrier ceux-ci sur Lyon. Le 15 juin, l'administration decidait (sans préavis) la suppression de 600 places d'examens supplémentaires au troisième trimestre !

On remarquera facilement que, pour une administration dépendant du ministère de la transition écologique, le fait de faire déplacer 180 candidats à Lyon parfois depuis Gap ou

Belfort au lieu de déplacer deux fonctionnaires dans les centres d'examens déportés ne semblait pas choquer outre mesure...

L'UTPN, dans les faits, empêche l'égalité républicaine de s'exercer en imposant à 25 départements des délais et des déplacements que les autres départements ne connaissent pas

L'UTPN a évoqué l'envoi par le préfet d'une lettre au ministère de tutelle. Mais les discussions font apparaître qu'il s'agit d'une sorte de conflit « administration centrale-administration déportée » La DDT69 estimant avoir un territoire trop grand à gérer (de Gap à Vesoul et de Chatillon/Seine à Vallon-Pont-d'Arc en passant par Clermont-Ferrand) et l'administration centrale ne souhaitant pas plus décentraliser.

La délégation à la plaisance est au courant mais n'a pas de moyens ni d'autorité sur la DDT.

La situation serait ennuyeuse si elle n'était pas fiscalement inacceptable : chaque candidat acquittant 108€ de droits fiscaux pour passer son permis, chaque bateau école payant 20 % du chiffre d'affaire réalisé, l'État dispose largement des ressources nécessaires à la gestion de cet examen. Que l'excédent perçu serve à combler le déficit budgétaire est normal mais pressurer les candidats au point de ne plus pouvoir assurer le service pour lequel ils ont acquis des droits l'est un peu moins...

L'administration fonde son attentisme sur une réforme des permis qui devrait intervenir au plus tôt en septembre...2020 et qui ne préjuge nullement de sa capacité à remplir ses fonctions au-delà de cette date